

4 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **4^e jour d'AOÛT 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Eric Côté	Conseiller district N° 4
Denis Fortin	Conseiller district N° 5
Guylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

Étaient absents(tes) :

Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
----------------	---------------------------

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

R. 6514-08-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6515-08-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 7 JUILLET 2025.

R. 6516-08-2025

ACCEPTATION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 7 JUILLET 2025 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6517-08-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – JUILLET 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **373 008.01 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6518-08-2025

EMBAUCHE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AJOINTE

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Fortin a quitté ses fonctions le 10 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit embaucher un(e) nouvel(le) employé(e) au poste permanent de greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux étapes d'analyse des curriculum vitae ainsi qu'à la tenue des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection dispose des informations nécessaires afin de soumettre leurs recommandations au conseil municipal pour l'engagement de la personne retenue au poste permanent de greffière-trésorière adjointe.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, suite aux recommandations du comité de sélection, embauche madame Cynthia Bouchard au poste permanent de greffière-trésorière adjointe, et ce à partir du 25 août 2025.

R. 6519-08-2025

DEMANDE D'APPUI CPTAQ – ANCIENNE CARRIÈRE – LES EXCAVATIONS G LAROUCHE INC. – LES CONCASSÉS INTER-PROVINCIAL INC.

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour le remblai d'une ancienne carrière pour restauration à des fins sylvicoles est parvenue à la municipalité;

ATTENDU QUE la demande porte sur les lots 3 548 541, 3 548 542 et 3 548 543;

ATTENDU QUE les lots sont situés dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAA;

ATTENDU QUE le projet de remblai se situe à l'intérieur d'une ancienne carrière en exploitation depuis plus de 30 ans et où la restauration du site n'a pas été finalisée;

ATTENDU QUE l'autorisation CPTAQ 371729 délivrée le 11 janvier 2012 pour l'extraction de roc est portée à échéance depuis le 11 janvier 2017;

ATTENDU QUE selon le sommaire du rapport de suivi agronomique transmis avec la demande, daté du 7 juillet 2025, rédigé par Jordan Routhier, agronome les conditions suivantes non pas été respectées :

- Le sol meuble de surface devra être conservé et mis en réserve pour être utilisé lors du réaménagement;
- Le réaménagement du site devra être complété dans les 12 mois suivant l'expiration de la décision et il devrait en résulter une couverture végétale.

ATTENDU QUE selon le rapport technique transmis avec la demande, daté du 4 juin 2025, rédigé par Jordan Routhier, agronome :

- La surface actuelle est constituée de roc avec des fronts muraux et ne possèdent aucune qualité permettant leur exploitation agricole ou sylvicole ;
- L'objectif de la demande est de permettre l'importation de remblai afin de fermer le site définitivement et de corriger la situation;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appuie la demande d'autorisation des Excavations G. Larouche Inc – Les concassés Inter-Provincial Inc, pour le remblai d'une ancienne carrière pour restauration à des fins sylvicoles sur les lots 3 548 541, 3 548 542 et 3 548 543.

R. 6520-08-2025

DEMANDE D'APPUI CPTAQ – MICRO-FESTIVAL À LA GRANGE – FERME BENOIT ET DIANE GILBERT INC.

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation d'un ou des lots à une autre fin que l'agriculture est parvenue à la municipalité;

ATTENDU QUE la demande porte sur le lot 4 890 146 et la grange;

ATTENDU QUE le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAA;

ATTENDU QUE la demande est pour une courte durée de deux jours;

ATTENDU QUE la ferme Benoit et Diane Gilbert Inc. est impliquée et au cœur de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appuie la demande d'autorisation de la Ferme Benoit et Diane Gilbert Inc. pour l'utilisation d'un ou des lots à une autre fin que l'agriculture pour le « Micro-Festival à la Grange » sur le lot 4 890 146, à condition que l'activité respecte les exigences demandées et que celle-ci soit autorisée par la CPTAQ.

R. 6521-08-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DE LA ROUTE ULYSSE – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.- APPROBATION DU DÉCOMPTÉ N° 2

CONSIDÉRANT QUE les entreprises « Rosario Martel Inc. » ont soumis le décompte numéro 2 relatif aux travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse en date du 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 2 pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse a été transmis au service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin qu'il puisse réaliser la recommandation de paiement à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a donné son approbation de paiement pour le décompte numéro 2 en date du 31 juillet 2025, pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 2 des entreprises Rosario Martel pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse, et par conséquent accepte de payer le montant de 250 794.48 \$ toutes taxes incluses en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

R. 6422-08-2025

RÉSULTAT SOUMISSION PAR INVITATION CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2025 TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DU CHEMIN SUR LE LAC

CONSIDÉRANT QUE des travaux de contrôle des matériaux sont nécessaires lors des travaux de réfection de voirie du chemin sur le Lac;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées afin de réaliser le contrôle des matériaux lors des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue dans les délais et qu'elle est conforme:

- Groupe Géos au montant de 7 330.00 \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA COSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ-OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte la soumission de l'entreprise « Groupe Géos » en date du 16 juillet 2025, et par conséquent, octroi le contrat de contrôle des matériaux pour la réfection (voirie) du chemin sur le lac à l'entreprise « Groupe Géos » au montant de 7 330.00 \$ plus les taxes applicables.

R. 6523-08-2025

« PROJET JEANNE D'ARC » - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROJET DE COMMÉMORATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a accepté de participer au projet « Jeanne d'Arc » dans le but d'ériger une œuvre d'art public commémorative pour le centième anniversaire de l'inondation du Lac-St-Jean, disparition sous les eaux du village de Bienheureuse-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon a pour objectifs de :

- Favoriser le déploiement de repères commémoratifs et de manifestations commémoratives
- Augmenter la participation à des activités de commémoration d'intérêt tant local que régionale ou national;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du projet le projet « Jeanne-d'Arc » est monsieur Simon Émond, artiste et coordonnateur.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon dépose une demande d'aide financière en tant que demandeur du projet « Jeanne d'Arc » auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les projets de commémoration.

QUE le conseil municipal appuie le responsable du projet « Jeanne d'Arc », monsieur Simon Émond, artiste et coordonnateur du projet, visant la demande d'aide financière dans le cadre du programme relativement aux projets de commémoration.

QUE le conseil municipal mandate madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer la demande d'aide financière, ainsi que tout autre document en lien avec la réalisation du projet (contrat de financement, demande de remboursement, demande de modification, etc.) pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

R. 6524-08-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 12, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Laval Fortin, Maire

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Laval Fortin, Maire